SECTEUR CHEMINOTS NORD-PAS-DE-CALAIS

LES CADRES D'ASTREINTE ONT AUSSI LE DROIT À LA PÉNIBILITÉ

L'astreinte est une contrainte soumise à la continuité de service et au service public. Pour la CGT, ça doit le rester et ne pas servir à combler le manque d'effectif ou les mauvaises organisations de travail.

Aussi pour la CGT, tous les agents soumis à l'astreinte, doivent être reconnus au titre de la pénibilité, quelque soit son collège ou son métier. Car l'astreinte, c'est un régime qui affecte la santé des agents et dégrade l'équilibre vie professionnelle - vie personnelle.

Aujourd'hui nombre de cheminots ne sont pas reconnus au titre de la pénibilité, et aucun cadre soumis à l'astreinte ne l'est. La CGT dénonce ce scandale qui vient de la dégradation par le gouvernement et l'entreprise des critères de pénibilités et du manque de considération des cadres y compris par les OS soient disant proches de leurs problématiques.

Pour cela, la CGT revendique :

- **L'ajout de 56 métiers (dont ceux de l'encadrement soumis à l'astreinte) à la liste existante des 81 métiers à pénibilité avérée ;**
- **La suppression des mesures qui réduisent le décompte de pénibilité en fonction des absences ;**
- **La réouverture immédiate de négociations pour une meilleure prévention et une meilleure réparation de la pénibilité**



Il est urgent d'agir, et voter CGT pour les élections professionnelles du 19 au 26 novembre 2026, pour envoyer un message clair à la direction de la SNCF.

TOUS LES CHEMINOTS SOUMIS À L'ASTREINTE DOIVENT ÊTRE RECONNUS POUR LA PÉNIBILITÉ

Votez CGT et rejoignez la CGT et ensemble, allons plus loin :

- **POUR faire que chaque instant d'exposition à la pénibilité soit reconnu ;**
- **POUR gagner l'extension de la liste des ERPA (métiers reconnus à pénibilité avérée) ;**
- **POUR imposer le respect de nos droits, l'arrêt des pratiques de la direction qui visent à siphonner les compteurs (GRH 938);**
- **POUR exiger de véritables mesures de prévention en proximité et la création de CP SSCT (Comité de Proximité Santé, Sécurité, Conditions de Travail).**

